

Bruxelles, le 17 juillet 1986

NOTE BIOCUM (86) 206 AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

432

REUNION DE LA COMMISSION DU 16 JUILLET 1986

Dans sa réunion du 16 juillet 1986, la Commission a procédé à un premier tour de table concernant le PROGRAMME-CADRE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE pour les années 1987-1991. Une décision définitive sera prise lors d'une réunion spéciale de la Commission à ce sujet qui aura lieu le 24 juillet 1986.

La Commission a également eu une discussion approfondie sur une communication concernant la CONSTRUCTION NAVALE. Une décision finale à ce sujet sera prise dans les prochains jours.

TUBEMEUSE : La Commission accorde au Gouvernement belge un délai jusqu'à la rentrée

La Commission n'a pas adopté d'attitude définitive à l'égard du dossier d'aides publiques dont a bénéficié et bénéficie encore l'entreprise TUBEMEUSE (située à Liège). Contrairement à ce que certains avaient annoncé, ceci indique clairement que la Commission européenne n'a pas du tout l'intention de donner un coup fatal à l'entreprise. En fait, le gouvernement belge doit mettre à profit ce nouveau délai, jusqu'à la rentrée de l'automne pour tenter une solution industrielle qui puisse assurer la viabilité de l'entreprise. (pour détails : voir note BIO(86) 205 du 16 juillet 1986).

DANEMARK - EMBALLAGES POUR BIERE

La Commission a décidé de saisir la Cour de Justice contre le Danemark parce que elle considère que la législation danoise concernant les emballages pour bière et eaux minérales n'est pas compatible avec le droit communautaire.

REFORME DE L'AIDE ALIMENTAIRE (Voir P-63)

L'élaboration d'une politique d'approvisionnement des pays en voie de développement en produits alimentaires de la Communauté est un des objectifs prioritaires de la Commission. Une telle politique se base sur deux piliers : l'aide alimentaire, d'une part, l'exportation de produits alimentaires d'autre part.

La Commission vient de procéder à un réexamen d'ensemble de la gestion de l'aide alimentaire de la Communauté afin de la rendre plus rationnelle et efficace. L'autre objectif portant sur l'exportation des produits agricoles, sera visé, comme prévu dans le Livre Vert, par le volet commercial de cette politique d'approvisionnement des PVD et les propositions y afférentes seront présentées en automne.

La Commission propose la révision des dispositions du règlement-cadre de l'aide alimentaire sur la base de l'expérience acquise et, cela dans un triple souci :

- mieux intégrer l'aide alimentaire dans la politique d'aide au développement;
- éliminer certaines ambiguïtés du texte en vigueur qui donnent régulièrement lieu à des problèmes et des conflits entre les institutions communautaires;
- éviter la dispersion et par conséquent la dilution des responsabilités en matière de gestion de l'aide en renforçant les pouvoirs d'exécution de la Commission, conformément à l'esprit de l'Acte Unique adopté en décembre 1985 par le Conseil Européen.

La Commission propose de nouvelles modalités permettant un recours accru à des achats de produits alimentaires dans les PVD sans toutefois mettre en cause le principe de base de la préférence communautaire.

Elle est également d'avis qu'il faut modifier les dispositions concernant la mobilisation des produits. Les nouvelles mesures que la Commission envisage de prendre devraient à la fois réduire les délais, ce qui entraînerait aussi une réduction des dépenses liées à l'acheminement de l'aide, et rendre plus flexible les modalités de livraison.

SYSTEMES DE SECURITE SOCIALE (voir P-59)

La Commission a envoyé au Conseil une communication sur l'avenir des systèmes de Sécurité Sociale des Etats membres qui demande si le moment n'est pas venu d'engager sans attendre une réflexion au niveau communautaire sur les objectifs qui devraient être fixés pour l'avenir. La communication aborde les problèmes du financement de la Sécurité Sociale, l'évolution démographique de la Communauté qui aura une répercussion sur les charges de la Sécurité Sociale, et les problèmes des marginalisés, notamment les jeunes qui cherchent leur premier emploi et les chômeurs de longue durée. La Commission propose notamment d'étudier une nouvelle répartition des charges, de lancer une campagne d'information sur les conséquences de l'évolution démographique et de créer un revenu minimum social pour combattre la "nouvelle pauvreté".

ESPAGNE : MESURES DE SAUVEGARDE POUR L'IMPORTATION D'UREE (voir IP(86)366)

La Commission a autorisé l'Espagne à limiter les importations d'urée en provenance des Etats membres à 100.000 tonnes d'ici le 31 décembre 1987. Par ailleurs, un système de surveillance est en place quant aux importations de ce produit chimique en provenance de pays tiers. Les importations d'urée ont augmenté spectaculairement en Espagne depuis le premier janvier 1986, date de l'adhésion à la Communauté.

Les prix espagnols sont notablement plus hauts que les prix internationaux et l'Espagne est passée d'une protection très élevée à la liberté des importations ce qui a eu de graves conséquences pour les producteurs espagnols. Un plan de restructuration du secteur a été lancé par les autorités espagnoles dès 1985. C'est la seconde fois que l'Espagne obtient l'autorisation pour prendre des mesures de sauvegarde prévues dans l'article 379 de l'Acte d'Adhésion.

APPROCHE INTEGREE (voir P-64)

La Commission a envoyé une note d'information au Conseil et au Parlement Européen sur les procédures et le contenu pour la mise en oeuvre d'une approche intégrée.

La Commission indique que l'approche intégrée est une formule privilégiée d'intervention structurelle, en particulier dans des régions affectées par de graves problèmes; elle devrait permettre de mobiliser le potentiel de développement endogène et de concentrer les flux financiers. Elle demande une intégration des différents fonds communautaires (FEDER, FSE et FEOGA-section Orientation) et des instruments financiers (BEI, NIC, CECA) et leur coordination avec les mesures et les crédits nationaux, régionaux et locaux dans un programme d'ensemble.

La note d'information définit la priorité accordée à l'approche intégrée dans les différents fonds communautaires et elle précise les objectifs, le contenu et le niveau d'application de l'approche intégrée, ainsi que les critères de sélection et les procédures qui seront suivies. Sur cette base, la Commission souhaite aller de l'avant et profiter de l'intérêt et des espoirs de plus en plus grands suscités dans toute la Communauté par l'approche intégrée.

BASSINS SIDERURGQUES (voir MEMO 91/86)

Dans l'ensemble de la Communauté des Douze, seize régions prioritaires couvrant quelque 23 bassins sidérurgiques et qui occupent les deux tiers des effectifs employés dans l'industrie sidérurgique pourront bénéficier d'une stratégie de reconversion intensifiée destinée essentiellement à créer des emplois alternatifs.

L'action proposée est la concrétisation de l'engagement politique pris le 17 juillet 1985 par la Commission européenne : à savoir, une action dite "intégrée" en faveur des bassins sidérurgiques les plus touchés par la restructuration. Spécifiquement l'action prévoit :

- dans les bassins les plus durement touchés, outre l'octroi de prêts CECA et NIC ainsi que des actions nouvelles de promotions d'emplois, une approche intégrée, en accord avec les gouvernements nationaux afin d'utiliser de façon plus concentrée les instruments d'actions structurelles nationaux et communautaires;
- dans l'ensemble des bassins charbonniers et sidérurgiques, l'intensification des opérations de prêts et des actions nouvelles en faveur de l'emploi telles que l'accès des PME aux capitaux à risque, l'activité de sous-traitance, la promotion de centres d'innovation, etc.

La Commission propose deux séries de mesures :

- la révision des conditions d'octroi des prêts de reconversion;
- la possibilité d'un financement accru par le Fonds européen de développement régional.